

Y A-T-IL D'AUTRES RENSEIGNEMENTS DONT JE DOIS ÊTRE INFORMÉ AU SUJET DE CE PROGRAMME?

- 1) POUR LE REMPLACEMENT D'UN PNEU DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME, SI LE VENDEUR PARTICIPANT NE REÇOIT PAS L'AUTORISATION PRÉALABLE DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME POUR LE REMPLACEMENT DU OU DES PNEUS COUVERTS, ALORS VOTRE RÉCLAMATION SERA REFUSÉE ET VOUS DEVREZ PAYER LE PRIX DEMANDÉ PAR LE VENDEUR PARTICIPANT CONFORMÉMENT À SES TARIFS RÉGULIERS.
- 2) Nous nous réservons le droit d'inspecter tout pneu couvert avant d'accorder toute autorisation et avant tout remplacement ou mise au rebut.
- 3) Il n'y a aucune couverture pour les pertes consécutives à tout acte frauduleux ou fausse déclaration que vous ou toute personne agissant en votre nom poseriez ou effectuerez en ce qui a trait à fait ou situation ayant trait à toute perte ou réclamation.
- 4) Nous nous réservons le droit de refuser toute réclamation suivante, si : (i) la réclamation qui a été transmise comporte des renseignements ayant pour but de tromper, (ii) les documents ne précisent pas clairement l'acheteur d'origine, le vendeur participant ayant effectué la vente d'origine, le véhicule couvert et le ou les pneus couverts ou (iii) vous êtes dans l'impossibilité de fournir la facture d'achat d'origine de tout pneu couvert.
- 5) TOUTE PERSONNE QUI, SCIEMMENT ET DANS LE BUT DE NUIRE, DE FRAUDER OU DE TROMPER TOUTE ENTITÉ DÉLIVRANT LA GARANTIE, DÉPOSE UNE RÉCLAMATION OU FAIT UNE DEMANDE CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS FAUX, INCOMPLETS OU TROMPEURS PEUT ÊTRE JUGÉE COUPABLE DE CRIME ET FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS CIVILES OU PÉNALES.
- 6) Aucune représentation ou déclaration orale ne doit être considérée par vous. Les conditions ci-incluses constituent un contrat indivisible entre les parties aux présentes.



AVANTAGE PNEU



LES PIRES SITUATIONS NÉCESSITENT LA MEILLEURE ASSURANCE.

Les achats de pneus admissibles chez votre concessionnaire Nissan comprennent une couverture des risques routiers de 24 mois.

- Remplacement à 100 % de la valeur du pneu la première année
- Remplacement à 50 % de la valeur du pneu la deuxième année
- Réparation des crevaisons jusqu'à concurrence de 40 \$ par événement

Pour connaître tous les détails du programme, adressez-vous au chef du service après-vente. Les catégories de pneus admissibles sont l'équipement de marque d'origine Nissan (OEM), l'équipement de marque de remplacement (OEA), hiver (WIN), ensemble roue et pneu (PKG) et ensemble roue et pneu d'hiver (WPK). Les pneus Nexen ne donnent pas droit à la couverture des risques routiers.

La couverture prend fin à l'échéance de la période indiquée ou dès que la profondeur de la bande de roulement atteint 3/32 pouces ou moins, selon la première éventualité.

MODALITÉS ET CONDITIONS POUR LE CLIENT EFFECTIVE 1ER OCTOBRE 2015

DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent contrat, les mots en lettres majuscules et en caractères gras sont définis comme suit :

- **Contrat** signifie les modalités, restrictions et exclusions du présent contrat d'entretien et comprend également la **Facture d'achat**.
- **Domage esthétique** signifie que le dommage ne rend pas le **pneu couvert inutilisable**.
- **Pertes couvertes** signifie qu'un **pneu couvert** est devenu **inutilisable** durant la **période de couverture** en raison de dommages provoqués par un **hasard de la route**;
- **Pneu couvert** signifie un **pneu d'origine** ou un **pneu de remplacement**;
- **Véhicule couvert** signifie le véhicule identifié sur la facture faisant office de preuve d'achat du **pneu d'origine** et sur lequel le **pneu couvert** est installé.
- **Pneu admissible** signifie tout pneu acheté chez un **vendeur participant** et qui se classe parmi l'un des types de produits suivants dans le cadre du Programme de pneus : (i) installé à l'origine par le fabricant d'équipement d'origine (OEM) (ii) produit de remplacement de l'équipement d'origine (OEA), (iii) pneu qui respecte les exigences définies au point (i) ou au point (ii) et qui est inclus dans un ensemble de pneus et de roues (PKG), (iv) pneu d'hiver (WIN), ou (v) pneu d'hiver qui respecte les exigences définies au point (iii) ci-dessus et inclus dans un ensemble de pneu et de roue d'hiver pour le **véhicule couvert** (WPK).
- **Date de l'événement à l'origine de la perte** signifie la date où la facture de réparation pour la **perte couverte** est créée par le **vendeur participant**. La **date de l'événement à l'origine de la perte** doit être la date à laquelle survient la perte couverte ou une date ultérieure.
- **Obligé/Administrateur du programme** signifie Nation Motor Club, LLC., situé au 800 Yamato Road, bureau 100, Boca Raton, Floride 33431.
- **Utilisation hors route** signifie que le **véhicule couvert** a circulé sur une voie qui n'est pas une route pavée entretenue par la province, une autorité locale ou une entité privée.
- **Pneu d'origine** signifie un **pneu admissible** acheté chez un **vendeur participant**, qui est décrit spécifiquement sur votre facture d'achat d'origine et qui a été installé sur le **véhicule couvert**.
- **Vendeur participant** signifie un concessionnaire situé au Canada et qui est inscrit à **notre Programme** et qui conserve son titre de **vendeur participant**. Vous pouvez obtenir la liste actuelle des **vendeurs participants** en vous rendant à l'adresse www.nsdmc.com/dealirtire ou en téléphonant au numéro 866 268-9254. Il peut y avoir des modifications de temps à autre relativement aux **vendeurs participants**, alors veuillez vous assurer de vous rendre sur le site Web ou de téléphoner au numéro indiqué aux présentes pour obtenir des renseignements à jour.
- **Couverture primaire** signifie toute autre source de rétablissement auxquelles **vous** avez accès relativement aux dommages causés par des **hasards de la route à un pneu couvert** y compris, mais sans s'y limiter, les assurances pour dommage matériel, les contrats de club automobile, les contrats d'entretien de véhicule, ou les garanties contre les hasards de la route offerts par toute autre entité que **vous**.
- **Avantages du programme** signifie les **services de réparation de pneu** ou les **services de remplacement de pneu**.
- **Pneu de remplacement** signifie un **pneu admissible** obtenu auprès d'un **vendeur participant** pour remplacer un **pneu d'origine** en raison d'une **perte couverte**. Pour être admissible aux **avantages du programme**, le **pneu de remplacement** doit être installé sur le **véhicule couvert** à la **date de l'événement à l'origine de la perte**.
- **Hasards de la route** signifie une condition qui ne devrait pas se produire sur une voie publique, notamment la présence de nids-de-poule, de clous, de verre et d'autres débris de la route qui causent des dommages à un **pneu couvert**. Cette définition inclut particulièrement les bordures.
- **Vendeur** signifie le détaillant du programme de pneus auprès duquel **vous** avez acheté le **pneu couvert** à l'origine.
- **Période de couverture** signifie que la couverture entre en vigueur au moment où **vous** achetez les **pneus d'origine** auprès d'un **vendeur participant** et que ce **vendeur participant** effectue l'installation des **pneus d'origine** sur le **véhicule couvert**. **Vous** avez le droit d'obtenir les **avantages du programme** prévus pour la réparation des **pertes couvertes** lorsque les **dates des événements à l'origine des pertes** se situent dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la date indiquée sur la facture d'achat de **vos pneus d'origine**; toutefois, la couverture prendra fin précocement lorsque l'une des sections de la bande de roulement d'un **pneu couvert** qui est en contact avec la route présente une profondeur de bande de roulement de 2,5 mm ou moins. De plus, la couverture prendra fin lorsque **vous** transférez la propriété du **véhicule couvert** ou dès que les **pneus couverts** sont installés sur un autre véhicule que le **véhicule couvert**. La durée de la couverture pour les **pneus de remplacement** se limite au temps restant à la **période de couverture des pneus d'origine**.
- **Services de réparation de pneu** signifie un crédit accordé au **vendeur participant** pour couvrir les coûts raisonnables de réparation de tout **pneu couvert**. Les **services de réparation de pneu** sont limités à un montant maximum de quarante (40 \$) dollars.
- **Services de remplacement de pneu** signifie un crédit accordé au **vendeur participant** pour couvrir les coûts de remplacement de tout **pneu couvert**. Cet avantage s'applique au coût du pneu uniquement et n'inclut pas les autres coûts, notamment, mais sans s'y limiter, l'installation, l'équilibrage, les masses d'équilibrage, les fournitures d'atelier, les taxes, les frais de mise au rebut, les redevances environnementales, les capteurs de pression des pneus ou les corps des valves. Au cours des douze (12) premiers mois de la **période de couverture**, les **services de remplacement de pneu** incluront les coûts relatifs au remplacement de chaque **pneu couvert** pour un montant maximal de cinq cent cinquante (550 \$) dollars par pneu. Au cours des douze (12) mois suivants la **période de couverture**, il **vous** sera exigé de payer cinquante pour cent (50 %) des prix de détail en vigueur pour les **pneus de remplacement** et les **services de remplacement de pneu** incluront le solde des frais pour le **pneu de remplacement** jusqu'à un montant maximum de cinq cent cinquante (550 \$) dollars par pneu.
- **Inutilisable** signifie que le **pneu couvert** a subi une perforation ou tout autre dommage dans la mesure où il est devenu non sécuritaire ou qu'il ne pourra plus demeurer étanche en étant installé sur sa roue.
- **Nous, notre, nos** signifient l'**obligé**.
- **Vous, votre, vos** signifient l'acheteur d'origine du ou des **pneus couverts**, sous réserve que **vous** soyez une personne physique agissant au titre de particulier désigné comme propriétaire ou locataire inscrit du véhicule sur lequel les pneus sont installés.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LES HASARDS DE LA ROUTE AVANTAGE PNEU NISSAN?

Le Programme de protection contre les hasards de la route Avantage Pneu Nissan **vous** offre une garantie limitée pour la réparation ou le remplacement de tout **pneu couvert** qui devient **inutilisable** durant la **période de couverture** en raison de dommages causés par un **hasard de la route**. Les **dommages esthétiques** sont expressément exclus. Cette garantie limitée s'applique uniquement aux pertes survenant au Canada ou dans les cinquante (50) états américains.

Afin que **vous** puissiez être admissible aux **avantages du programme**, **vous** devez être l'acheteur d'origine du **pneu couvert** et le **pneu couvert** devait être posé sur le **véhicule couvert** au moment où celui-ci a été endommagé. Afin d'être admissible aux **avantages du programme** **vous** devez respecter tous les règlements du Programme décrits aux présentes. De plus, certains règlements peuvent s'appliquer particulièrement à **votre** province et **vous** pouvez prendre connaissance de ceux-ci à l'adresse www.nsdmc.com/dealirtire.

Les **avantages du programme** seront directement payés au **vendeur participant** par l'**Administrateur du programme** pour les réclamations recevables. **Vous** n'êtes pas autorisé à recevoir de paiements en espèce dans le cadre du présent Programme.

OÙ PUIS-JE ACHETER UN PNEU D'ORIGINE?

Vous devez acheter un **pneu d'origine** chez un **vendeur participant** pour être admissible aux **avantages du programme**. **Vous** pouvez obtenir la liste actuelle des **vendeurs participants** en vous rendant à l'adresse www.nsdmc.com/dealirtire ou en téléphonant au numéro 866 268-9254. Il peut y avoir des modifications de temps à autre relativement aux **vendeurs participants**, alors veuillez vous assurer de vous rendre sur le site Web ou de téléphoner au numéro indiqué aux présentes pour obtenir des renseignements à jour.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DES SERVICES POUR MES PNEUS COUVERTS?

Afin de recevoir les **avantages du programme**, **vous** devez apporter le **véhicule couvert** ainsi que le ou les **pneus couverts** chez un **vendeur participant**. **Vous** pouvez obtenir la liste actuelle des **vendeurs participants** en vous rendant à l'adresse www.nsdmc.com/dealirtire ou en téléphonant au numéro 866 268-9254. Il peut y avoir des modifications de temps à autre relativement aux **vendeurs participants**, alors veuillez vous assurer de vous rendre sur le site Web ou de téléphoner au numéro indiqué aux présentes pour obtenir des renseignements à jour.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS MES PNEUS SERONT-ILS COUVERTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME?

Vous aurez droit aux **avantages du programme** durant la **période de couverture** définie ci-dessus.

MES PNEUS FERONT-ILS L'OBJET D'UNE RÉPARATION OU D'UN REMPLACEMENT?

Le **vendeur participant** déterminera si le **pneu couvert** peut être réparé conformément aux normes de l'industrie et, le cas échéant, **vous** aurez droit aux **services de réparation de pneu**. Si le **vendeur participant** détermine que le **pneu couvert** ne peut être réparé, le **pneu couvert** sera remplacé et **vous** aurez droit aux **services de remplacement de pneu**. Les remplacements seront effectués en faisant appel à des marques ou à des modèles précis de pneus lorsque ceux-ci seront disponibles. Toutefois, lorsqu'un pneu identique n'est pas disponible, le remplacement sera effectué avec un pneu dont la qualité est comparable et qui sera sélectionné par le **vendeur participant**.

QUE DOIS-JE FAIRE SI J'AI BESOIN D'ASSISTANCE POUR UN CHANGEMENT DE PNEU OU POUR UN REMORQUAGE?

Dans l'éventualité où votre véhicule couvert subit une crevaison pour un **pneu couvert** au Canada, Nation Motor Club, LLC. enverra un fournisseur de services pour effectuer le changement du pneu **crévé** par **votre** pneu de secours gonflé adéquatement. En l'absence de pneu de secours adéquat, **vo**tre **véhicule couvert** sera remorqué jusqu'à **vendeur participant** le plus près sur une distance maximale de huit (8) kilomètres. Veuillez noter : lorsqu'il n'existe pas de **vendeur participant** en deçà de huit (8) kilomètres ou lorsque **vous** choisissez de faire remorquer le **véhicule couvert** jusqu'à un **vendeur participant** situé à une distance supérieure à huit (8) kilomètres, **vous** devez payer les frais de kilométrage supplémentaires au moment où le service est rendu. Pour avoir accès aux

services de changement de pneu et de remorquage, composez le numéro sans frais 1-855-548-3457.

COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION AFIN DE RECEVOIR LES AVANTAGES OFFERTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME?

- 1) Afin de recevoir les **avantages du programme**, **vous** devez apporter le **véhicule couvert** ainsi que le ou les **pneus couverts** chez un **vendeur participant**. **Vous** devez aussi apporter la facture d'origine qui vous a été remise au moment de l'achat des **pneus d'origine**. Tous les documents, y compris les pneus endommagés, doivent faire l'objet d'une vérification par le **vendeur participant**.
- 2) Lorsque la réparation ou le remplacement sont terminés, **vous** devez signer la facture de réparation ou de remplacement et autoriser le **vendeur participant** à effectuer une photocopie de la facture d'achat des **pneus d'origine** et de la facture de réparation ou de remplacement afin que celle-ci soit transmise à l'**Administrateur du programme**. **Vous** devez de plus remplir et signer un formulaire de réclamation si l'**Administrateur du programme** en fait la demande et le fournir avec tous les autres documents pouvant être raisonnablement demandés, y compris, mais non de façon limitative, des photographies numériques.
- 3) Le **vendeur participant** doit obtenir l'autorisation de l'**Administrateur du programme** avant d'effectuer tout remplacement de pneu.
- 4) Lorsqu'un **pneu couvert** doit être remplacé en dehors des heures de bureau habituelles de l'**Administrateur du programme**, du lundi au vendredi de 9 h à 20 h, heures de l'Est, **vous** devez attendre son autorisation. Autrement, **vous** pouvez effectuer le remplacement du pneu sans l'autorisation préalable de l'**Administrateur du programme**, mais **vous** serez l'unique responsable de tous les montants dus au **vendeur participant** dans l'éventualité où l'**Administrateur du programme** refuserait par la suite la réclamation. **IL N'Y A AUCUNE GARANTIE QU'UNE RÉCLAMATION DE REMPLACEMENT D'UN PNEU EFFECTUÉE APRÈS LES HEURES DE BUREAU SERA AUTORISÉE**.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE POSSÈDE UNE AUTRE PNEU COUVERTURE POUR MES PNEUS?

Les **avantages du programme** sont secondaires à toute **couverture primaire**. Lorsqu'un **pneu couvert** est endommagé par un **hasard de la route** et qu'une autre société offre un service de réparation ou de remplacement de pneu, les **avantages du programme** seront diminués du montant de la valeur correspondant aux avantages offerts par la **couverture primaire**.

Lorsqu'un autre contrat de club automobile ou contrat d'entretien de véhicule existe, mais que les conditions de ce ou ces contrats précisent clairement qu'il ou qu'ils sont secondaires, alors l'**Administrateur du programme** paiera cinquante pour cent (50 %) du montant du remboursement admissible décrit dans la section relative aux **services de remplacement de pneu** du présent Programme.

PUIS-JE TRANSFÉRER MES AVANTAGES À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE VÉHICULE?

Non. **Vous** ne pouvez pas transférer les avantages du programme à d'autres pneus ou à d'autres véhicules ou à tout propriétaire subséquent du **véhicule couvert** ou du ou des **pneus couverts**. Tout transfert du ou des **pneus couverts** ou du **véhicule couvert** mettra automatiquement fin à la **période de couverture**.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LE PRÉSENT PROGRAMME?

Il n'existe aucune couverture pour les aspects suivants : a) les réparations ou remplacements effectués par quiconque qui n'est pas un **vendeur participant**; b) tout pneu dont une section de la bande de roulement qui entre en contact avec la route a une profondeur de bande de roulement de 2,5 mm ou moins; c) toute perte, tout dommage ou toute dépense occasionnés par un accident, une collision, un impact avec un autre véhicule ou avec un animal, un vol, des chaînes à neige, des explosions, la foudre, des tremblements de terre, des incendies, des ouragans, de l'eau, des inondations, de la pourriture humide ou sèche, des gestes malfaisants, du vandalisme, des troubles publics, des émeutes, des rejets nucléaires, des guerres ou des actes de guerre, des actes de terrorisme ou toute situation pouvant occasionner des pertes habituellement couvertes par une assurance primaire contre les dommages matériels; d) la réparation ou le remplacement de tout pneu en raison d'un défaut de fabrication ou d'un rappel du fabricant; e) quelle qu'en soit la raison, dans l'éventualité où un fabricant effectuera une réparation ou un remplacement de pneu à ses frais ou à un coût réduit, aucun **avantage du programme** ne s'appliquera; f) des factures présentées faisant éat de paiements pour des services qui n'ont pas été effectués; g) tout dommage causé par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, de la négligence, une installation inappropriée, un remorquage inapproprié, un équilibrage ou un parallélisme inapproprié, un gonflage inapproprié, des dommages pour avoir roulé à plat, un blocage des freins, une surrotation des roues, un décrochage de couple ou des entretiens inadéquats; h) **des dommages esthétiques** à tout pneu; i) des pertes, des dépenses ou des dommages consécutifs à une **utilisation hors route**; j) des dommages provoqués en raison de défaillances mécaniques, y compris, mais sans s'y limiter, des amortisseurs, des jantes de force, un réglage de la géométrie ou un équilibrage faisant défaut ou un contact avec des composants du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter les garde-boue, le système d'échappement ou les ressorts; k) des réparations ou des remplacements de pneus qui ont été réparés d'une manière n'étant pas conforme aux directives du fabricant ni aux méthodes approuvées par l'industrie; l) des réparations ou des remplacements de pneus qui ont été rechaussés, recannelés, rechapsés ou dont la chambre à air a été remplacée; m) des réparations ou des remplacements de pneus utilisés ou installés sur un véhicule conçu ou construit ou utilisé dans un contexte commercial; n) des réparations ou des remplacements de pneus utilisés ou installés sur des motocyclettes, des véhicules tout-terrain, des routottes, des remorques ou des véhicules utilisés dans un contexte de conduite compétitive ou de course automobile, d'un service de police, d'un service d'urgence, de déneigement, de transport commercial de passagers, de remorquage commercial, de construction ou de service postal ou toute autre utilisation commerciale; o) des réparations ou des remplacements de pneus utilisés ou installés sur des véhicules utilisés pour l'exploitation d'une ferme ou d'un ranch ou dans un contexte agricole ou sur tout véhicule enregistré ou immatriculé au nom d'une entreprise agricole ou d'un ranch; p) des réparations ou des remplacements de pneus qui ne répondent pas aux critères suivants : (i) clairement inscrit sur la facture d'achat d'origine comportant le numéro du ministère des Transports (n° MT); (ii) identifiés par les numéros de pièce/UGS; et (iii) endommagés lorsqu'ils installés sur le **véhicule couvert**; q) des pneus faisant partie du système PAXMD de Michelin, des pneus PAXMD ainsi que des pneus et des roues fabriqués de manière comparable ou destinés à des usages comparables; r) des réparations ou des remplacements de systèmes de surveillance de la pression des pneus ou de dispositifs et de composants associés à ces systèmes; s) des dommages indirects, accessoires ou secondaires; t) des coûts que **vous** pourriez devoir assumer à la suite du besoin de réparation ou de remplacement d'un pneu pour des raisons autres que celles prévues par les **avantages du programme**; u) des dépenses résultant de l'indisponibilité du **véhicule couvert**; v) des responsabilités pour des dommages matériels, des blessures ou un décès de toute personne découlant de l'exploitation, l'entretien ou l'utilisation du **véhicule couvert** lié ou non à des dommages subis par un pneu; w) des frais d'entreposage ou de transport; x) des dommages subis en dehors du Canada ou des États-Unis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le Programme de protection contre les hasards de la route Avantage Pneu Nissan **vous** est offert sans frais lorsque **vous** achetez des **pneus couverts** chez un **vendeur participant**. Par conséquent, il ne peut être annulé et n'a aucune valeur intrinsèque.
- **Vous** êtes responsable des dépenses encourues autres que celles prévues dans les **avantages du programme**.
- Le Programme de protection contre les hasards de la route Avantage Pneu Nissan n'est pas renouvelable et la période durant laquelle la couverture s'applique se limite à la **période de couverture**.
- Toute référence à la devise ou au montant en dollars du présent document est exprimée en monnaie légale canadienne.
- Le présent **contrat** ne couvre pas les produits vendus ou livrés à l'extérieur du Canada.
- Renseignements personnels: **Vous** acceptez que l'**Administrateur du programme**, le **vendeur** et tout **vendeur participant**, peuvent recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels que **vous** avez fournis en lien avec **votre** achat de **pneu couverts**, ou que **vous** fournirez, dans le cas où **vous** communiquez avec tout tiers mentionné ci-dessus par rapport au présent **contrat**, concernant les **pneus couverts** ou le **véhicule couvert**, afin que l'on **vous** fournisse les services relatifs aux conditions indiquées dans le présent **contrat** et à des fins d'administration du contrat afférent (les « **Fins** »). **Vos** renseignements personnels seront conservés dans un dossier dans les bureaux de l'**Administrateur du programme** (situés au 800 Yamato Road, bureau 100, Boca Raton, Floride 33431) du **vendeur** et de tout **vendeur participant** ou dans des lieux de remplacement pour les tiers mentionnés ci-dessus, dont seuls le personnel administratif et les autres employés, entrepreneurs ou agents de l'**Administrateur du programme**, du **vendeur** ou de tout **vendeur participant** ayant besoin d'avoir accès à **vos** renseignements afin d'accomplir les **fins** auront accès à ces dossiers. **Vous** acceptez également le partage ou le transfert de **vos** renseignements personnels par l'**Administrateur du programme**, le **vendeur** ou tout **vendeur participant** entre eux et à tout tiers fournisseur de services qui peuvent utiliser **vos** renseignements personnels en leur nom pour les mêmes **but**s et à d'autres organisations si la loi l'exige ou le permet. **Vous** acceptez la divulgation, le transfert, le traitement et le stockage de **vos** renseignements personnels à l'étranger, dont aux É.-U., et reconnaissez que les instances gouvernementales peuvent avoir accès à **vos** renseignements personnels en vertu d'une ordonnance légale émise dans ce pays. **Vos** renseignements personnels peuvent également être transférés à un ou plusieurs tiers dans le cas où (a) l'**Administrateur du programme**, le **vendeur** ou tout **vendeur participant** vend, transfère ou assigne ses actifs ou opérations d'un tel ou de tels tiers et (b) en lien avec la diligence raisonnable et la réalisation d'une transaction de ce genre ou de toute opération de financement comprenant des actifs ou opérations de ce genre. La collecte, la manipulation et l'utilisation de **vos** renseignements personnels seront aussi assujetties aux politiques de confidentialité en vigueur de l'**Administrateur du programme**, du **vendeur** ou de tout **vendeur participant**. **Vous** reconnaissez que **vous** avez le droit, sur demande écrite à l'**Administrateur du programme**, du **vendeur** ou de tout **vendeur participant**, d'avoir accès à **vos** renseignements personnels qui se trouvent dans **votre** dossier et de rectifier tout renseignement inexact, incomplet ou obsolète. Si **vous** souhaitez renoncer au **contrat** et retirer **vos** renseignements personnels du présent Programme ou réviser **vos** renseignements personnels à tout moment ou si **vous** souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur les politiques de confidentialité de l'**Administrateur du programme**, du **vendeur** ou de tout **vendeur participant**, veuillez communiquer avec l'**Administrateur du programme** en appelant le 866 268-9254 ou en écrivant à Nation Motor Club, LLC, 800 Yamato Road, bureau 100, Boca Raton, FL 33431. Si **vous** choisissez de retirer **vos** renseignements personnels, mais souhaitez conclure un nouveau **contrat** ultérieurement, **vous** devez transmettre à nouveau **vos** renseignements personnels.